

Date de convocation : 21/01/2021

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi vingt-neuf janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

THOMAS David pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline

Etaient absents :

Secrétaire de séance : BOCHER Georges

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Délibération n°2021 – 001 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18/12/2020

Rapporteur Mme Le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 18/12/2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 002 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2019

Rapporteur Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 003 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2019

Rapporteur Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 004 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - 2019

Rapporteur Mme Le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 005 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés - 2019

Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés pour l'exercice 2019 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Travaux d'isolation des bâtiments communaux – choix de l'entreprise

Rapporteur Mme Le Maire

N'ayant pas reçu tous les devis dans les temps, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Délibération n°2021 – 006 - Demande de subvention Plan de relance départemental 2^{ème} phase pour l'équipement sportif

Rapporteur Mme Le Maire

Optimisation environnementale et sportive du territoire communal :

Équipement pour la pratique sportive et de loisirs

La commune de KERFOT est située à environ 5 Km d'un terrain de jeux le plus proche. Aujourd'hui, elle dispose d'un terrain en surface grou, d'une balançoire et d'un labyrinthe végétal réalisés dans les années 1995. Le tout se situe proche de l'école où elle accueille une cinquantaine d'enfants du CE1 au CM2. Notre projet est la création d'un city-stade.

Cet espace sportif serait réalisé à la place de l'emplacement de la balançoire, du totem, entre le parking de l'école et le labyrinthe végétal. Il permettrait la pratique du sport sur le temps scolaire comme sur les temps périscolaire et extra-scolaire.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du plan de relance - appel à projet -2^{ème} phase à hauteur de 80 % pour une opération inférieure à 50 000 €HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Terrassement et enrobé	11 700 €	Subvention Plan de relance phase 2	28 320 €	80 %
Multisports fournitures et pose	23 700 €	Commune	7 080 €	20 %
TOTAL	35 400 €	TOTAL	35 400 €	100 %

Exécution prévisible des travaux : à compter d'avril 2021

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/01/2021.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'acter le principe de l'opération,
- Décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord,
- Autorise le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 007 - Avis sur le volet 1 du pacte de gouvernance agglomération / commune / citoyens de GPA

Rapporteur Mme Le Maire

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

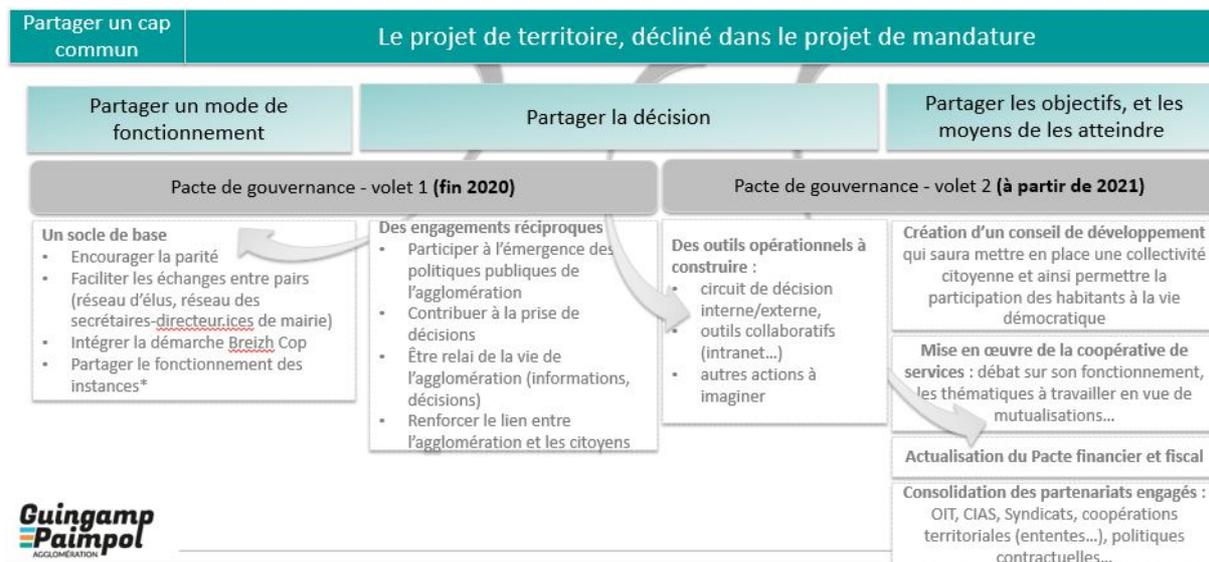
L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : Agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ?

Comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ?

Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020





Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires / directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/01/2021.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance,
- De valider que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération,
- D'acter la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance,
- D'acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...),
- D'acter la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 4

Contre :

Abstention : 11

Abstentions de BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, MEYER Frédéric, PAUL Mickaël, VITEL Jean-Claude.

Ils précisent s'abstenir car il est demandé de voter le volet 1 qui ne porte pas d'opposition dans son écriture alors que le volet 2 n'est pas défini. Il aurait été intéressant de voter un pacte de gouvernance dans son intégralité.

Délibération n°2021 – 008 - Désignation d'un veilleur municipal – Mission Locale Ouest Côtes d'Armor

Rapporteur Mme CLECH

La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor a sollicité la commune pour désigner une personne dite « veilleur municipal » qui serait l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse.

Sa mission serait d'identifier et de relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire,
- Désigne Mme LE SENECHAL Caroline, veilleur municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 009 - Participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 classe ULIS Paimpol

Rapporteur Mme CLECH

Par délibération n°2020-091 en date du 14/09/2020, la commune de Paimpol a décidé de solliciter les communes extérieures pour participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Gabriel Le Bras.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2020-2021 est fixée à 702,00 €

En 2020-2021, un enfant est scolarisé en classe ULIS.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser la participation à la commune de Paimpol.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :